

### ANNEXE 3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Service de l'Agriculture et  
de la Forêt

### DÉCLARATION POUR LE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX SUR DES ESPACES NON EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT durant les mois de juin, juillet, août et septembre

en application de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

Je soussigné, .....  
adresse.....  
téléphone.....courriel.....

agissant pour :

mon compte

le compte de monsieur ..... propriétaire  
déclare avoir à réaliser des interventions nécessitant l'emploi du feu sur la période de juin à septembre inclus.

L'emploi du feu est rendu nécessaire par la réalisation de travaux de :

destruction de déchets verts liés à la gestion forestière

destruction de déchets verts issus de l'exploitation agricole pour des raisons agronomiques ou sanitaires

destruction de déchets verts liés à une obligation de destruction par brûlage au titre de la lutte contre les organismes nuisibles prévue par l'article L 251-3 du code rural et de la pêche maritime

autre, préciser : .....

sur le territoire de la commune de .....

au lieu-dit.....

sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) section..... n°.....

à la date suivante.....

Dans le cas où le brûlage ne peut pas être réalisé, je m'engage à déposer une nouvelle déclaration.

Compte tenu de la nature des interventions, de la zone et de la période, je m'engage à suivre les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

Je m'engage en situation dangereuse ou sur injonction du maire ou des autorités compétentes, à cesser toute activité à risque vis-à-vis du risque feu de forêt.

Fait à ....., le..... Signature du demandeur

A remplir par le demandeur et à déposer à la mairie de la commune et aux services de secours concernés dans les deux jours précédant le brûlage